

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2018_055 DU 24/09/2018

OBJET : Signature d'une convention de services entre le C.C.A.S. de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la demande de la Commune de SOULLANS ;

VU le projet de convention de services entre le Centre Communal d'Action Sociale de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité.

Le C.C.A.S. de SOULLANS a engagé un projet de restructuration de l'EHPAD Les Châtaigniers, situé Rue de l'Égalité, pour un montant total prévisionnel de travaux de 4 605 900.00 € HT.

Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, le C.C.A.S. de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du Service commande publique de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister exclusivement dans la procédure de passation des marchés de travaux de l'opération de restructuration de l'EHPAD Les Châtaigniers.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes :

- durée allant jusqu'à la notification du dernier marché de travaux de l'opération, non renouvelable à échéance ;
- participation financière du C.C.A.S. de SOULLANS (section EHPAD) à hauteur de 6 050 €, réglée après la notification du dernier marché de l'opération.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services entre le C.C.A.S. de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services entre le C.C.A.S. de SOULLANS et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la notification du dernier marché de travaux de l'opération, sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.